



## Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0  
Téléphone : 819 296-3795  
Télécopieur : 819 296-3542  
Courriel : [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca)  
Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



### AVIS PUBLICS

#### Avis de promulgation

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 542 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 543 abrogeant le règlement numéro 159 concernant l'intervention de la Municipalité d'Yamachiche sur les cours d'eau municipaux.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donnés à Yamachiche, le 26 mars 2026

Mélanie Germain, secrétaire-trésorière par intérim

#### *Assemblée publique de consultation*

*Projet de Règlement numéro 544 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*  
Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 544 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 544 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 7 avril 2026, à 19 h 25 à la salle du conseil municipal situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Donnés à Yamachiche, le 26 mars 2026

Mélanie Germain, secrétaire-trésorière par intérim



#### Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Lundi au jeudi de 8 h à 12 h  
et de 12 h 45 à 16 h 30  
Vendredi de 8 h à 12 h

Si une urgence municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures d'ouverture de bureau, vous pouvez joindre l'employé de garde au poste 3648. Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

## Sensibilisation à la bonne conduite dans la zone scolaire

Nous désirons vous rappeler qu'afin d'assurer la sécurité des enfants, il est **primordial** de respecter la limite de vitesse établie à 30 km/h dans la zone scolaire, les stationnements interdits, les autobus scolaires ainsi que les consignes du brigadier scolaire.

- Rouler à 30 km/h maximum et suivre à la lettre la signalisation sur place;
- Attendre que les piétons, les écoliers et le brigadier soient bel et bien sur le trottoir avant d'avancer;
- Faire preuve de vigilance, car des enfants pourraient surgir d'entre les voitures stationnées;
- Respecter la traverse piétonnière et céder le passage aux écoliers, même aux endroits non contrôlés par des feux de circulation;
- Conscientiser les enfants à l'importance d'être vigilants;
- Respecter les signaux d'arrêt des autobus scolaires :
  - Quelle que soit la direction dans laquelle vous circulez, immobilisez votre véhicule lorsque les feux rouges d'un autobus scolaire clignotent (ne pas s'arrêter en présence d'un autobus scolaire est extrêmement dangereux et **passible d'une amende de 200 \$ à 300 \$ ainsi que 9 points d'inaptitude**);
  - Avant de repartir, vérifiez si des enfants traversent la rue après être descendus de l'autobus.
- Se conformer aux directives du brigadier scolaire et le respecter en tout temps.



La sécurité des enfants est une priorité pour la Municipalité d'Yamachiche, nous demandons la collaboration de tous les citoyens afin de créer un environnement sécuritaire pour nos enfants.

Un accident est si vite arrivé, personne ne veut vivre une catastrophe de ce genre, car de lourdes conséquences s'ensuivent telles que de graves blessures physiques, des séquelles psychologiques et des décès. Que vous soyez piéton, cycliste ou automobiliste, respectez la signalisation et soyez vigilants.

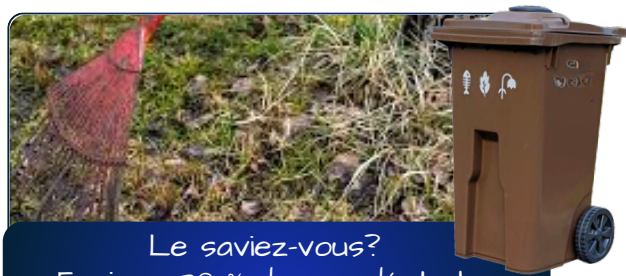
Nous comptons sur votre entière collaboration!

## Grand ménage du printemps

L'arrivée des beaux jours est un bon moment pour effectuer un grand ménage du printemps en nettoyant, entre autres, les abords de votre propriété ainsi que votre terrain. Nous vous invitons à vous départir de tout objet ne pouvant pas être jeté dans votre bac de matières résiduelles à l'écocentre.

De plus, le printemps est une excellente occasion de s'occuper de votre jardin et de votre environnement tout en contribuant à l'écologie en rassemblant les résidus de feuilles et les petites branches pour les déposer dans votre bac brun.

En compostant, vous réduisez la quantité de déchets envoyés à la décharge, ce qui permet de diminuer la redevance liée à la gestion des déchets. Faire le compost avec le ménage du printemps, c'est donc un geste **simple, économique et écologique**.



Le saviez-vous?  
Environ 30 % de vos déchets ménagers peuvent être compostés au lieu d'être jetés!

## Abri d'auto temporaire

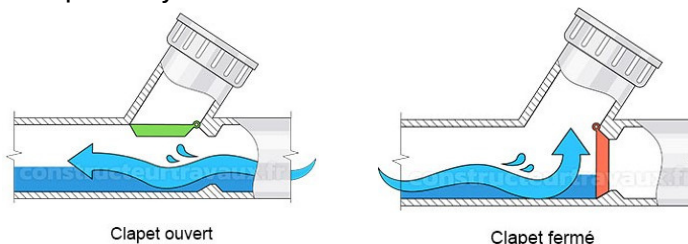
Nous tenons à vous rappeler que la date limite pour enlever votre abri d'auto temporaire est le **30 avril 2026**. La toile ainsi que la structure devront être démontées sous peine d'amende.



## Soupape de retenue (clapet antiretour)

Au printemps, des opérations de nettoyage à **haute pression** des réseaux d'égout sanitaire et pluvial seront effectuées sur le territoire.

Pour cette raison, nous aimerions vous rappeler qu'il est très important de procéder à l'inspection et à l'entretien annuel de votre soupape de retenue afin de s'assurer qu'aucun débris ne s'y est logé, ce qui pourrait entraver le bon fonctionnement. Cette précaution est essentielle pour éviter tout dommage lié à un refoulement d'égout, car la Municipalité n'est pas responsable des dégâts occasionnés par l'absence de soupape de retenue ou par un dysfonctionnement de celle-ci.



Clapet ouvert

Clapet fermé

Afin d'éviter les dégâts d'eau et d'avoir des problèmes au niveau de vos assurances, vous devez avoir **OBLIGATOIREMENT** une soupape de retenue dans votre résidence comme le stipule les règlements d'aqueduc numéros 448, 493 et 500.